RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# PV AGE transfert de siège social

**3D INGENIERIE SYSTEMES**
**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMIT**
**CAPITAL : 27 000 €uros**
**SIEGE SOCIAL : 12 SQUARE PAUL ELUARD – LES FONTAINES DE SEXTIUS – 13090 AIX-EN-PROVENCE.**
**R. C. S. AIX EN PROVENCE 797 998 481**

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 octobre 2024

L'Associé Unique de la société « 3D INGEGNIERIE SYSTEMES », Entreprise Unipersonnelle à responsabilité Limitée, au capital de 27.500 euros, dont le siège social est au 12 Square Paul Éluard – Les Fontaines de Sextius, 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 797 998 481,

L'Associé Unique :

- Monsieur Kacem BIBEH
  Propriétaire de cinq cent cinquante parts sociales ……..550

TOTAL 550 parts

Rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

L'Associé Unique dépose sur le bureau :

- Le rapport de la gérance sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

# PV AGE transfert de siège social

**1ere RESOLUTION :**

L'Associée unique décide de transférer le siège social. Le nouveau siège social est fixé à l'adresse suivante : 20 Parc des Amandiers -13170 LES PENNES-MIRABEAU.
Le transfert se fera à compter du 4 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

**2e RESOLUTION :**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellés ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**
Le siège social est fixé à : 20 Parc des Amandiers -13170 LES PENNES-MIRABEAU

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

**3e RESOLUTION :**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

**L'ASSOCIE UNIQUE**
Monsieur Kacem BIBEH

[redacted]